

ATTENDU QUE le ministre entend autoriser l'exécution des travaux de réaménagement des routes par la Municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est, dont font partie les municipalités de Saint-Gédéon et de Saint-Henri-de-Taillon, afin d'assurer l'accès sécuritaire des usagers du parc national de la Pointe-Taillon;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à octroyer à la Municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est une subvention maximale de 3 500 000\$, au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, soit 1 925 000\$ pour l'exercice financier 2018-2019 et 1 575 000\$ pour l'exercice financier 2019-2020, pour le réaménagement des routes donnant accès aux nouveaux secteurs du parc national de la Pointe-Taillon, le tout aux termes d'une convention à intervenir, dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 3 500 000\$ à la Municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est, au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, soit 1 925 000\$ pour l'exercice financier 2018-2019 et 1 575 000\$ pour l'exercice financier 2019-2020, pour le réaménagement des routes donnant accès aux nouveaux secteurs du parc national de la Pointe-Taillon, le tout aux termes d'une convention à intervenir, dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69122

Gouvernement du Québec

Décret 957-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT monsieur William John MacKay, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QUE monsieur William John MacKay a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 548-2015 du 17 juin 2015 à compter du 30 juin 2015;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.3 des conditions de travail de monsieur William John MacKay, annexées au décret numéro 548-2015 du 17 juin 2015, prévoit notamment que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement aux conditions qui y sont prévues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE l'engagement de monsieur William John MacKay comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec soit résilié à compter des présentes en application de l'article 4.3 de ses conditions de travail annexées au décret numéro 548-2015 du 17 juin 2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69123

Gouvernement du Québec

Décret 958-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT l'approbation de la Modification à l'Entente entre l'Administration régionale Kativik et le gouvernement du Québec relativement au parc national Kuururjuaq

ATTENDU QUE le parc national Kuururjuaq a été créé par le Règlement sur l'établissement du Parc national Kuururjuaq (chapitre P-9, r. 11);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de la Loi sur les parcs (chapitre P-9), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut en outre déléguer,